



Rapport n° 1	GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES	Imputation budgétaire
Conseil d'administration du 30 janvier 2012		Chapitre : Article :

**REPARTITION DES CONTRIBUTIONS COMMUNALES
ET INTERCOMMUNALES POUR 2012**

Lors de sa séance du 12 décembre 2011, le Conseil d'administration du SDIS a adopté la délibération portant répartition des contributions communales et intercommunales pour l'année 2012. Selon cette délibération, le montant global des contributions a été fixé à 18 778 739,09 €, soit une augmentation de 1,5 % par rapport à l'année 2011.

Compte tenu d'une diminution de l'activité du SDIS constatée fin 2011, notamment du secours à personnes suite à une meilleure répartition des missions entre le SDIS et le SAMU, et en raison d'un nombre moins important d'intempéries majeures, hormis les inondations du début d'année, le résultat excédentaire de l'exercice 2011 se situera à un niveau plus élevé que prévu.

Par conséquent, il est proposé, comme cela est fait pour le Conseil général, de faire bénéficier les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de ce surplus d'excédent en ramenant le taux d'augmentation du montant global de la contribution à 1 %. Ce nouveau taux porte le montant global des contributions à 18 686 233 € en 2012.

Selon cette décision, l'augmentation maximale des contributions des collectivités dont le coût par habitant est inférieur à la moyenne N-1 ne sera plus de 6,5 % mais de 6 %, soit le taux de 5 % majoré du taux d'augmentation de la masse globale des contributions de l'année, conformément aux conclusions du groupe de travail sur les contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale. Parallèlement, les contributions des collectivités supérieures à deux fois la moyenne vont connaître également une diminution plus importante. Enfin, les contributions des collectivités se situant au niveau de la moyenne ou enregistrant une progression inférieure à 6 % ne varieront pas par rapport à la notification qu'elles ont reçue en fin d'année dernière.

Les représentants des communes et établissements publics de coopération intercommunale seront tous destinataires d'un courrier individuel leur notifiant le montant de la contribution due pour 2012. Le nouveau tableau des contributions est annexé au projet de délibération.

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le projet de délibération ci-joint.

Le Président,

Jean-Jacques THOMAS



Délibération n° 1	GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES	Imputation budgétaire
Conseil d'Administration du 30 janvier 2012		Chapitre : Article :

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Membres théoriques :	20
Membres en exercice :	20
Membres présents :	11
Votants :	11

Le 30 janvier 2012 à 15 heures, le Conseil d'Administration du SDIS, convoqué le 16 janvier 2012 s'est réuni dans la salle Camille Desmoulins au Parc Foch à LAON sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques THOMAS.

Etaient présents : Monsieur Jean-Jacques THOMAS, Président,

I - Membres avec voix délibérative

MM. Michel CARREAU, ~~Daniel COUNOT~~, Georges FOURRÉ, ~~Frédéric MATHIEU~~, ~~Jacques KRABAL~~, Jean-Luc LANOUILH, Pierre-Marie LEBÉE, Michel LEFEVRE, ~~Jean-Claude CAPPELE~~, ~~Thierry THOMAS~~, ~~Bernard RONSIN~~, Michel LAVIOLETTE, Raymond DENEUVILLE, ~~Antoine LEFEVRE~~, Patrick DAY, ~~Paul GIROD~~, Marcel LALONDE, Gérard DOREL, ~~Gilbert SIMEON~~.

II - Membre de droit

Madame Myriam GARCIA, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, représentant Monsieur Pierre BAYLE, Préfet de l'Aisne

III - Membres avec voix consultative

M. le Colonel Gilles RAGOT, Directeur départemental
M. le Colonel Stephan ANTHONY, médecin chef départemental,
M. le Commandant Eric GODULLA, sapeur-pompier professionnel officier,
M. le Capitaine Roger MICHAUX, sapeur-pompier volontaire officier,
M. le Sergent Chef Mickaël MOINAT, sapeur-pompier professionnel non officier,
M. l'Adjudant Chef Denis COUTANT, sapeur-pompier volontaire non officier.

Excusé(s) : MM. Daniel COUNOT, Frédéric MATHIEU, Jacques KRABAL, Jean-Claude CAPPELE, Thierry THOMAS, Bernard RONSIN, Antoine LEFEVRE, Paul GIROD, Gilbert SIMEON.

Assistaient à la séance : M. Charles COQUELLE, payeur départemental, Colonel Christian BOULARD, Lt-Colonel Christophe PETIT, MM. Jean-Noël CANTELLI, Philippe MOREAU, Mmes Josiane GRIMPRET, Christiane CHAUSSON de la Direction départementale.

**REPARTITION DES CONTRIBUTIONS COMMUNALES
ET INTERCOMMUNALES POUR 2012**

Vu le rapport n° 1 ;

Vu la délibération n° 18 du Conseil d'administration du 12 décembre 2011,

Vu l'article L. 1424-35 du code général des collectivités territoriales,

Vu les conclusions du groupe de travail sur la répartition des contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale mis en place en septembre 2009,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de ramener le montant global des contributions dues en 2012 par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à 18 686 232,86 € soit une augmentation par rapport à l'année 2011 de 1 % et non plus 1,5 % comme cela avait été décidé lors du Conseil d'administration du 12 décembre 2011, afin de tenir compte d'un excédent sur le résultat de l'exercice 2011 plus élevé que prévu,
- de retenir, pour l'évolution des contributions individuelles, le principe adopté par le groupe de travail sur les contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale, à savoir de limiter l'augmentation à 5 % majoré du taux d'augmentation de la masse globale des contributions de l'année,
- de faire évoluer les contributions selon les modalités suivantes : porter les contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale dont le coût par habitant est inférieur à la moyenne N-1, soit 24,16 € à cette moyenne, en limitant toutefois l'augmentation à 6 % selon la règle précisée ci-dessus. Diminuer les contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale dont le coût par habitant est supérieur à deux fois la moyenne, soit 48,32 € en les ramenant progressivement, sur plusieurs années, au niveau de la moyenne. Les contributions par collectivité figurent dans le tableau en annexe.
- d'inscrire les crédits au chapitre 74 du budget 2012 du SDIS.

Le Président,

signé

Jean-Jacques THOMAS